

Cossonay, le 10 avril 2013

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE COSSONAY**

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 04/2013 concernant la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2"

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal N° 04/2013 s'est réunie en salle de Municipalité le 9 avril 2013, en présence de notre Syndic Monsieur Georges RIME accompagné de Monsieur François WENKER de l'agence Wenker Architecture (AWA), mandataire du futur exploitant de la DCMI et responsable de ce dossier, que nous remercions quant aux explications "technico-juridiques" fournies concernant ce dossier.

Comme vous aurez pu le lire dans le préavis communal et comme nous avons pu l'entendre de la part de Monsieur François WENKER :

- il y a eu erreur de procédure au niveau des documents et de la forme des décisions soumis à notre conseil, et qu'à aucun moment, soit oralement soit par écrit, les services de l'Etat de Vaud n'ont attiré l'attention de ces bureaux sur cette forme de procédure.

Nous nous retrouvons donc devant une situation qui nous impose d'annuler le précédent préavis N° 15/2012 et de le remplacer par le préavis N° 04/2013 faisant l'objet de ce rapport.

D'une manière **simplifiée**, la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2", relève d'une procédure qui doit être conforme à l'Ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement 814.011 qui prime sur la procédure cantonale dictée par l'article 58 de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LACT).

A part le changement de procédure, toutes les conclusions du préavis N° 15/2012 et de notre rapport de commission sont intégralement reprises, à savoir :

*Pour mémoire et comme mentionné dans le préavis, notre Conseil a accepté la réalisation du projet d'exploitation d'un dépôt de matériaux terreux (DMEX), actuellement en exploitation.*

*Le préavis qui nous occupe ici est uniquement lié à la modification "légale" du Plan Partiel d'Affectation, accepté par les Services Cantonaux concernés et autorisant l'exploitant actuel à déposer également des matériaux inertes (DCMI).*

*Aucun autre changement par rapport au projet initial n'est apporté.*

*Nous relevons que toutes les études officielles relatives au dépôt de ces matériaux inertes et contenues dans le préavis, ont conclu au bien-fondé de ce changement par rapport à l'autorisation initiale.*

*Le prix du dépôt de matériaux DCMI étant plus élevé que celui des matériaux DMEX, l'exploitant pourra en tirer un profit supplémentaire, tout comme l'état de Vaud qui encaissera des taxes supplémentaires, notre Commune bénéficiera également d'un revenu supplémentaire. En effet, la taxe sera de CHF 1.00 au lieu de CHF 0.50 par m3, pour la partie des 600'000 m3 de matériaux DCMI admis.*

*La commission se plaît particulièrement à relever, que notre Municipalité a même renégocié, depuis la dépose du préavis, la redevance communale due par l'exploitant, à CHF 1.30 par m3, ce que ce dernier a accepté.*

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil Communal d'adopter les conclusions suivantes :

### **CONCLUSIONS**

Le Conseil Communal de Cossonay,

- Vu le préavis municipal N° 04/2013 concernant la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2" ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission qui a étudié cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- D'adopter le projet de décision finale statuant sur la modification du Plan Partiel d'Affectation "Grand-Verney 2".

Pour la commission : Alain CORNU (rapporteur) .....

Patrick OPPLIGER .....

Stephan MARZINOTTO .....